

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 67-2023

Epreuve sportive IRONMAN France – Nice

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de cette épreuve sportive, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules comme ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les participants de l'épreuve sportive IRONMAN France-Nice, sont autorisés à emprunter la Grande Rue et l'Allée de la Ferrage dans le sens Gréolières / Col de Vence, de 11h25 à 16h35,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera provisoirement interdite le dimanche 25 juin 2023 entre 11h25 et 16h35 depuis l'Allée de la Ferrage jusqu'à l'entrée Ouest du Village.

La sortie du chemin « Derrière le Vala » ainsi que le rond-point D79 – D402 seront régulées et gérées par les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- IRONMAN France

Fait à Gréolières, le 07 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

